

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 364

18 février 2009

SOMMAIRE

Ady's Hygiène S.à r.l.	17431	MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A.	17430
Agility-Dogs Kayldall a.s.b.l.	17460	Merith International S.A.	17427
AGILITY-DOGS REMELENG A.s.b.l.	17460	MIV Luxembourg S.à r.l.	17433
Amhurst Corporation	17434	Newpak S.A.	17432
Ange & Diable s.à r.l.	17457	Nordic Highland S.à r.l.	17427
Apollo USLP S.à r.l.	17463	Paca Location S.à r.l.	17433
Apollo USLP Sicar	17463	Pharaon S.A.	17436
Balliste Management S.A.	17448	Prentel Holding S.A.	17428
Balspeed Re S.A.	17426	Rendez-Vous Noir, A.s.b.l.	17446
Carrier Refrigeration ECR Holding Luxembourg	17436	Restaurant-Friture de la Moselle Medinger s. à r.l.	17433
CNR International (Luxembourg) S.A.	17428	R.G.R.B. International S.A.	17430
Colas & Lang S.à r.l.	17428	Seamer Holding S.à r.l.	17463
De Bongert II s.à r.l.	17442	Seema Management S.à r.l.	17426
Deimex S.A.	17442	Sefi Group S.A.	17429
Endurance Hospitality Finance S.à r.l.	17431	Société Financière et Economique S.A.	17426
EuroAccess	17432	Sojefa Holding S.A.	17470
EuroAccess	17431	Sucre Vert S.A.	17432
GLOOB Développement SA	17470	Taxways Wealth Management s. à r.l.	17436
HEPP III Luxembourg Master S.à r.l.	17429	Truffle S.A.	17439
J & L Montana Sàrl	17430	Valotel Europe S.A.	17434
"Kadesh Luxembourg S.à.r.l."	17427	Vistec Semiconductor Systems Holdings S. à r.l.	17429
Katcon Global S.A.	17448	Vistec Semiconductor Systems S.à r.l.	17461
Kerstin S.à r.l.	17447	Whitehall French RE 10 S.à r.l.	17428
KLA-Tencor MIE Holdings S.à r.l.	17429	Willii A.G.	17429
KLA-Tencor MIE S.à r.l.	17461	Work & Finance International S.A.	17426
Lavalle S.A.	17427	Zulu I S.à r.l.	17472
Limil s.à r.l.	17439		
Marsh S.A.	17439		

Balspeed Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 34.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2009016231/212/12.

(090016340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Société Financière et Economique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 14.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009016232/206/13.

(090016402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Seema Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 135.615.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009016212/5770/12.

(090016761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Work & Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 81.731.

Mention rectificative du dépôt du 24 juillet 2008 (N° L080107063)

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009016592/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09292. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Lavalle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 59.288.

—
Mention rectificative du dépôt du 24 juillet 2008 (N° L080107067)

Le bilan modifié au 31 décembre 2007, les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2009016595/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09312. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

"Kadesh Luxembourg S.à.r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.467.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009016590/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07691. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Merith International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.044.

Le bilan au 31 mai 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009016585/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07694. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Nordic Highland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.520.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016600/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06347. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Prentel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 28.969.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009016597/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08895. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Colas & Lang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 46.551.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016602/753/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06298. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Whitehall French RE 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 138.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2009016217/212/12.

(090016194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

CNR International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 88.245.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 octobre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

CNR International (Luxembourg) S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

par procuration

Signatures

Référence de publication: 2009016623/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09865. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Willii A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 76.301.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016366/7564/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10056. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090016570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Sefi Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 62B, rue de Muhlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 69.668.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Pour la société

Fiduciaire PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2009016705/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09934. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090016553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.984.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53742 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009016219/211/12.

(090016066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

**KLA-Tencor MIE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vistec Semiconductor Systems Holdings S. à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 110.659.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53661 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009016220/211/13.

(090016871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

J & L Montana Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.628.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016608/753/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06311. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.116.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 29 décembre 2008

1) Monsieur Gérard MATHEIS a démissionné de son mandat d'administrateur.

2) Monsieur Jean FELL a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

3) Monsieur Eric MAGRINI administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4) Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à Malmedy (Belgique), le 1^{er} février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5) Monsieur Eric MAGRINI, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MEESPIERSON INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009016050/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08254. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

R.G.R.B. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.218.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009016594/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09308. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

EuroAccess, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.431.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la Société

EUROFIDUCIAIRE S.A.

12, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009016624/575/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03469. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Ady's Hygiène S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 14, rue des Poseurs.
R.C.S. Luxembourg B 31.854.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016618/753/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06279. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Endurance Hospitality Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 124.539.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 30 septembre 2008

Le Conseil de Gérance prend acte de la liquidation du compartiment «Hospitality», un des compartiments de «The Endurance Real Estate Fund», un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé, représenté par la Endurance Real Estate Management Company S.A. (ci-après la «Management Company») en qualité de société de gestion (ci-après la «Liquidation»).

Suite à la Liquidation, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Orco Property Group, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 44996, sera associé de 110 parts sociales dans la Société;

- Bankpension Pensionskasse For Finansansatte, société anonyme de droit danois ayant son siège social au Kalvebod Brygge 47, 4, 1560 Copenhague V, Danemark, enregistrée au Danish Commerce and Companies Agency sous le numéro CVR 21548413, sera associé de 15 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 19 janvier 2009.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009016009/1273/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08223. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Sucre Vert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 142.144.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SUCRE VERT SA qui s'est tenue au siège social de la société le 15 décembre 2008 que:

1. La société accepte la démission de l'administrateur-unique Matthieu VAN DE CASTEELE avec effet immédiat.
2. La société révoque avec effet immédiat le pouvoir donné à Monsieur Johan GENTIL avec effet immédiat.
3. Sont nommés au conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2014:
 - a. Monsieur Gérald POLIS, né le 21 décembre 1977 à Thionville (France), demeurant à D-54311 Trierweiler, 43, Hüttenberg,
 - b. Monsieur Matthieu VAN DE CASTEELE, né le 27 décembre 1977 à Boulogne Billoncourt (France) demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München,
 - c. Monsieur Johan GENTIL, né le 12 janvier 1980 à Luxembourg, demeurant à L-5830 Alzingen, 29, rue de Hesperange,
4. Monsieur Gérald POLIS, préqualifié, assumera la fonction d'administrateur délégué à la gestion journalière de la société pour la durée de son mandat. Il disposera d'un pouvoir de signature individuel et engagera la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Administrateur

Signature

Référence de publication: 2009016052/1729/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Newpak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 54.045.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009016226/242/12.

(090016582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

EuroAccess, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.431.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la Société

EUROFIDUCIAIRE S.A.

12, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009016625/575/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03473. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Paca Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 99.065.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour la Société
EUROFIDUCIAIRE S.A.
12, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009016629/575/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03463. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090016793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Restaurant-Friture de la Moselle Medinger s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 2, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 43.879.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Référence de publication: 2009016614/753/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06302. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090016074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

MIV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.560.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 99.332.

Il résulte des résolutions de l'associé unique, en date du 03 décembre 2008, de la société MIV Luxembourg S.à r.l. que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant A suivant, à compter du 1^{er} août 2008:

Monsieur William Patrick Montague, né le 14 novembre 1946 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle 9695 Rocky Point, NY 14031 Clarence, Etats-Unis d'Amérique.

2. Démission du Gérant A suivant, à compter du 16 octobre 2008:

Monsieur Giuliano Zucco, né le 09 octobre 1947 à Valperga, en Italie, ayant pour adresse professionnelle 75 Via Torino, 10060 Airasca, en Italie.

3. Démission du Gérant A suivant, à compter du 1^{er} septembre 2008:

Monsieur Richard Lee Grenolds, né le 08 août 1949 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse professionnelle 501 John James Audubon Parkway, 14226 One Town Centre Amherst, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIV Luxembourg S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant B

Référence de publication: 2009016031/683/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09151. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090015825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Amhurst Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 18.301.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement
et par le conseil d'administration en date du 29 décembre 2008*

1. Fin des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration de:
 - M. Cornelius Martin BECHTEL.
2. Fin du mandat d'administrateur de:
 - M. Sinan SAR.
3. Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010:
 - M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Nomination comme président du conseil d'administration de:
 - M. Gérard BIRCHEN jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 05/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour AMHURST CORPORATION
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009016078/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05466. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Valotel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 140.078.

L'an deux mille huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange,

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme VALOTEL EUROPE S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 140.078, suivant résolution du Conseil d'Administration du 24 décembre 2008, un exemplaire du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1884 du 31 juillet 2008.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- a) que le capital social est fixé à EUR 24.600.000,- (vingt-quatre millions six cent mille euros) représenté par 24.600 (vingt-quatre mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, divisées en:
 - 24.600 (vingt-quatre mille six cents) actions de classe A lesquelles sont définies à l'article 6;
 - 0 (zéro) action de classe B lesquelles sont définies à l'article 7,
- b) que le capital autorisé de la société est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions réparties comme suit:
 - 24.600 actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune;
 - 25.400 actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, ainsi qu'il résulte de l'article cinq (5) - quatrième (4^{ème}) au septième (7^{ème}) alinéa des statuts, dont la teneur est la suivante:

"Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,-(cinquante millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions réparties comme suit:

-24.600 actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune;

-25.400 actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions de catégorie B avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital."

Que dans sa réunion du 24 décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser le capital autorisé à concurrence de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 1.880.000,-) pour porter le montant actuel du capital social de VINGT-QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (€ 24.600.000,-) à VINGT-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 26.480.000,-) par la création de MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (1.880) actions nouvelles de catégorie B d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par conversion en capital à due concurrence de la créance que les actionnaires détiennent à l'égard de la société.

Que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du prédit procès-verbal du Conseil d'Administration.

Il résulte du rapport mentionné ci-après que le prédit apport est à la disposition de la société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises "LA FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et en relation avec l'article 26-1 de la même loi, qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion: Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit 1.880 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,00 chacune."

Ledit rapport, paraphé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Suite à cette augmentation de capital, l'article CINQ (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à VINGT-SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 26.480.000,-) représenté par VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (26.480) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, divisées en:

- 24.600 (vingt-quatre mille six cents) actions de classe A lesquelles sont définies à l'article 6;
- 1.880 (mille huit cent quatre-vingts) actions de classe B lesquelles sont définies à l'article 7.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ DOUZE MILLE EUROS (€ 12.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 janvier 2009. Relation: EAC/2009/252. Reçu neuf mille quatre cents euros 1.880.000,00 € à 0,50% = 9.400,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 janvier 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009016464/219/86.

(090016854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pharaon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009016225/242/12.

(090016576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Carrier Refrigeration ECR Holding Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 142.573.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009016214/5770/12.

(090016731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Taxways Wealth Management s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 144.367.

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société de droit chypriote "TAXWAYS LIMITED", ayant son siège social à Vas. Freiderikis, 20, Office 104, P.C. 1066 Nicosie, Chypre, inscrite au registre des sociétés de Nicosie (Chypre) sous le numéro HE 126061,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Yves STASSER, gérant de société, demeurant professionnellement à Clemency,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts. Cette société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société prend la dénomination de "TAXWAYS WEALTH MANAGEMENT s. à r.l.".

Art. 3. Le siège de la société est établi à Clemency; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet social le conseil économique, le conseil en ingénierie patrimoniale ainsi que l'analyse et l'optimisation économique.

La société peut prêter tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire.

La société peut, pour l'exécution de son objet social, exécuter tous travaux d'analyse, d'évaluation, toutes expertises économiques, tous mandats d'organisation technique, administrative et économique, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseil économique ou à celle de conseil en organisation.

La société peut aussi prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau, à l'exception toutefois de la consultation et des travaux d'expert comptable.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société "TAXWAYS LIMITED", préqualifiée.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Krzysztof KUBALA, juriste, né à Zakopane (Pologne), le 29 septembre 1958, demeurant à 27 The Meadows, Flat 35, Triq l-Alka, St Paul's Bay (Malte) est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présumément fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: STASSER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3921. Reçu soixante-deux euros cinquante cents. 12.500,00 à 0,50 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009016521/236/141.

(090016538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Marsh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 19.002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009016576/4685/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09489. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Truffle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.100.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2009016583/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07702. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Limil s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 144.366.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Emile NENNO, entrepreneur, né à Esch-sur-Alzette le 20 septembre 1938, demeurant à L-5337 Moutfort, 22, rue du Kiem.

2.- Madame Lily PICCINI, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1939, demeurant à L-5337 Moutfort, 22, rue du Kiem.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LIMIL s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le siège social pourra toutefois être transféré sur simple décision du ou des gérants à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Emile NENNO, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Lily PICCINI, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Emile NENNO et Madame Lily PICCINI.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Emile NENNO, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3) Le siège social est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NENNO, PICCINI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 janvier 2009. Relation: CAP/2009/76. Reçu trente et un euros vingt-cinq cents. 12.500,00 à 0,25 % = 31,25 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009016525/236/135.

(090016517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Deimex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 103.958.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009016445/1681/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2009, réf. LSO-DA01503. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090016216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

De Bongert II s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 144.365.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pierre HALLÉ, retraité, né à Luxembourg le 5 décembre 1949 (numéro d'identité 1949 12 05 493), demeurant à L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse.

2.- Madame Monique THILL, employée privée, née à Luxembourg le 27 mai 1955 (numéro d'identité 1955 05 27 343), demeurant à L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "DE BONGERT II s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, l'échange, la négociation, la vente, la location, la gérance et la promotion de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million sept cent mille euros (€ 1.700.000.-), divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille sept cents euros (€ 1.700.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Tout associé désireux de céder tout ou partie de ses parts sociales doit les offrir en priorité aux autres associés. L'information doit se faire par lettre recommandée à la poste, en indiquant le nombre de parts à céder et leur prix.

Les associés intéressés au rachat des parts sociales devront se manifester par lettre recommandée à la poste auprès du vendeur et au siège de la société dans un délai de 15 jours de la réception de l'offre, et indiquer le prix d'achat qu'ils acceptent ou proposent.

Si plusieurs associés sont intéressés au rachat des parts sociales, et en acceptant le prix, ils les prennent proportionnellement aux parts qu'ils détiennent d'ores et déjà dans la société.

En cas de désaccord des ou d'un associé intéressé sur le prix, celui-ci sera fixé sur la base des valeurs de l'actif net du dernier bilan.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre HALLÉ, préqualifié, cinq cents parts sociales	500
2) Madame Monique THILL, préqualifiée, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

Monsieur Pierre HALLÉ et Madame Monique THILL déclarent libérer les prédites mille (1.000) parts sociales par un apport à la société d'une maison avec un terrain de 6 ares évaluée à sept cent mille euros (€ 700.000.-) et d'un terrain de 45 ares 36 centiares évalué à un million d'euros (€ 1.000.000.-), le tout inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de BETTEMBOURG, section A de BETTEMBOURG -

Numéro 1396/8481, lieu-dit "rue Louis Pasteur", place (occupée), bâtiment non défini, de 51 ares 36 centiares.

Provenance

L'immeuble prédésigné constituait précédemment un bien propre de Monsieur Pierre HALLÉ pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte de donation-partage reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 avril 1988, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 9 mai 1988, volume 726, numéro 79.

En vertu de leur contrat de mariage reçu par le prédit notaire Tom MEZTLER, en date du 18 mars 1996, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 mars 1996, volume 1045, numéro 68, les époux Monsieur Pierre HALLÉ et Madame Monique THILL ont adopté le régime de la communauté de biens universelle.

Conditions de l'apport

L'immeuble est apporté tel et ainsi qu'il se comporte, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre l'apporteur.

L'indication cadastrale et la contenance ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

La société a la jouissance et la propriété de l'immeuble apporté à compter de ce jour et à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Pierre HALLÉ et Madame Monique THILL.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à six mille huit cents euros (€ 6.800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Pierre HALLÉ, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3) Le siège social est fixé à L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse.

Les comparants ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cessions de parts sociales

A) Monsieur Pierre HALLÉ, préqualifié, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent soixante (160) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "DE BONGERT II s. à r.l.", à Monsieur Patrick HALLÉ, graphiste indépendant, né à Luxembourg, le 26 juin 1979, demeurant à L-3259 Bettembourg, 2, rue de la Montagne, ici présent et qui accepte.

B) Monsieur Pierre HALLÉ, préqualifié, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent quarante (140) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "DE BONGERT II s. à r.l.", à Monsieur Paul HALLÉ, étudiant, né à Luxembourg, le 7 juillet 1981, demeurant à L-3257 Bettembourg, 64, rue Marie-Thérèse, ici présent et qui accepte.

C) Madame Monique THILL, préqualifiée, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt (20) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société "DE BONGERT II s. à r.l.", à Monsieur Paul HALLÉ, préqualifié, ici présent et qui accepte.

D) Madame Monique THILL, préqualifiée, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent soixante (160) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société "DE BONGERT II s. à r.l.", à Madame Bernadette HALLÉ, éducatrice diplômée, née à Luxembourg, le 1^{er} juin 1984, demeurant à L-9767 Pintsch, Ierweschte Wee, ici présente et qui accepte.

Tous les associés donnent leur consentement aux cessions qui précèdent.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

Conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 7 des statuts, Monsieur Pierre HALLÉ, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, déclare accepter les prédites cessions au nom de la société "DE BONGERT II s.à r.l."

Après les prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Pierre HALLÉ, préqualifié, deux cents parts sociales	200
2) Madame Monique THILL, préqualifiée, trois cent vingt parts sociales	320
3) Monsieur Patrick HALLÉ, préqualifié, cent soixante parts sociales	160
4) Monsieur Paul HALLÉ, préqualifié, cent soixante parts sociales	160
5) Madame Bernadette HALLÉ, préqualifiée, cent soixante parts sociales	160
Total: mille parts sociales	1.000

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'Etat Civil.

Signé: P. HALLÉ, THILL, Patrick HALLÉ, Paul HALLÉ, B. HALLÉ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 janvier 2009. Relation: CAP/2009/78. Reçu quatre mille deux cent cinquante euros. 1.700.000,00 à 0,25 % = 4.250,00.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009016528/236/184.

(090016501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Rendez-Vous Noir, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 32, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg F 7.800.

Entre les soussignés Feil Sonja, Klees Edouard, Fischbach Christelle, Feil Gilberte, Hein Sandra, Feil Danielle, Weber Christian, tous de nationalité luxembourgeoise, une association sans but lucratif a été créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre 1^{er}. Nom, Siège, Année sociale

- a) L'association est dénommée Rendez-Vous Noir, A.s.b.l.
- b) Le siège social: 32, rue de Luxembourg, L-6750 Grevenmacher.
- c) L'année sociale commence le 1^{er} décembre et fini le 31 novembre.

Chapitre 2. Objet de l'association

- a) L'association a pour but de contribuer une aide financière à «Aline Diederich», née le 25 août 1990, pour l'achat du cheval, est nourri et logé du cheval, «Rendez-Vous Noir» et notamment pour le financement de la subsistance mensuelle du cheval «Rendez-Vous Noir». L'A.S.B.L. Rendez-Vous Noir s'engage pour la collecte et la mise en place légitime des dons.
- b) L'association a le droit de s'affilier ou de travailler en étroite collaboration avec d'autres associations nationales ou internationales ayant le même but.
- c) Elle pourra notamment organiser des manifestations, publications, créer et mettre en œuvre tous les moyens techniques destinés à promouvoir ou à faciliter le travail de ses acteurs.
- d) Elle est constituée pour une durée illimitée.
- e) Toute activité politique lui est interdite.

Chapitre 3. Organes de l'association

- a) Le comité avec son comité d'administration.
- b) Les membres de l'association.

Chapitre 3a. Le comité

- a) Le comité est composé de 15 membres au maximum pour une durée de 2 ans. Tous les membres sont rééligibles. La distribution des charges se fera lors de la première réunion du comité suivant l'assemblée générale. L'administration du comité est assurée par le président, le Vice-président le secrétaire, la secrétaire adjointe, et le trésorier.
- b) Le comité d'administration est constitué par ces mêmes président, Vice-président, secrétaire, secrétaire adjointe et trésorier.
- c) Seuls les membres actifs ont le droit de voter aux assemblées générales.
- d) Toute action du comité est bénévole.
- e) L'association est représentée en premier lieu par le président ensemble avec un membre du comité d'administration.
- f) Le comité est tenu de défendre et garder les intérêts de l'association et des membres.
- g) Sa responsabilité envers des tiers est à part égale. Il n'est pas autorisé de faire des emprunts.
- h) Il est tenu d'élaborer un budget annuel. Il est tenu d'élaborer de faire un bilan tous les mois au comité.
- i) Le comité va décider par majorité simple. Le comité peut proposer des membres d'honneur.
- j) Le comité doit siéger sur demande du président ou d'au moins deux membres du comité.
- k) La signature sociale appartient au président.
- l) Le secrétaire et le secrétaire adjoint prendront soin de la correspondance normale, des invitations, des résumés de réunions, de toutes sortes d'informations. Le secrétaire et le secrétaire adjoint a aussi le droit de signer toutes sortes.
- m) Le trésorier est responsable d'une tenue impeccable des livres de caisse selon les règles de l'art.

Chapitre 3b. Les membres de l'association et comité, cotisations

- a) Peut devenir membre du comité et l'association toute personne physique ou morale.

b) Pour devenir membre, il suffit d'adresser une demande au secrétariat, d'accepter les statuts, de payer la cotisation annuelle prévue. Le vote de sa candidature pour le comité doit figurer à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extra ordinaire se fera à la majorité simple.

c) L'association se compose: a) De membres actifs, dont le nombre ne pourra jamais être inférieur à trois; b) de membres donateurs; c) des membres honoraires. Seuls les membres actifs ont le droit de voter aux assemblées générales.

d) Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale. Au départ, il est fixé à 15 € par an pour les membres actifs et membres honoraires.

e) La qualité de membre actif se perd par la démission écrite (lettre recommandée).

f) Est réputé démissionnaire le membre actif qui a omis de payer sa cotisation dans un délai de deux mois suivant la réception de la carte de membre.

g) Le comité d'administration constate la démission au procès-verbal de sa réunion.

h) La qualité de membre actif se perd encore, pour motif grave, par le comité d'administration. Cette exclusion ne prendra effet que si elle est ratifiée à l'occasion de la prochaine assemblée générale par simple majorité des deux tiers des membres présents, le membre menacé d'exclusion entendu en ses explications.

i) En cas d'absence ou d'empêchement du président, sa fonction est assurée par le secrétaire ou secrétaire adjoint, en cas d'absence de celui-ci la fonction est assurée par le plus âgé des autres membres du conseil.

j) Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage des voix, la voix du président ou son remplaçant est prépondérante.

k) Les membres d'administrations doivent se respecter, ou sanctionner par les autres membres d'administration.

Chapitre 4. Assemblée générale

a) L'assemblée générale est convoquée par simple lettre à adresser par le président ou secrétaire (adjoint) à tous les membres actifs de l'association au moins 15 jours avant le délai fixé.

b) Elle doit au moins se réunir une fois par an, au cours du mois janvier.

c) La convocation doit renseigner sur l'ordre du jour.

d) La direction suprême de l'association incombe à l'assemblée générale conformément à la loi du 21 avril 1928.

e) Le comité d'administration désigne deux réviseurs de caisse choisis parmi les membres qui ne font pas partie du comité d'administration et des membres de famille.

f) Les réviseurs de caisse peuvent à tout moment prendre inspection de tous les livres et compte de l'association.

Chapitre 5. Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'assemblée générale et cela obligatoirement à la majorité de deux tiers des membres présents, ou en cas de dissolution judiciaire, les biens de l'association seront affectés à la:

Fondation luxembourgeoise «A.L.L.M. Association Luxembourgeoise de Contre la Mucoviscidose».

Grevenmacher, le 19 janvier 2009.

Feil Sonja / Klees Edouard / Fischbach Christelle / Feil Gilberte /
Weber Christian / Hein Sandra / Feil Danielle.

Référence de publication: 2009015719/9654/85.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09699. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Kerstin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2009016229/212/12.

(090016282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

**Katcon Global S.A., Société Anonyme,
(anc. Balliste Management S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 143.038.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh day of November.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of BALLISTE MANAGEMENT S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, in process of registration with the Luxembourg register of commerce and companies, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on November 14, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The meeting was opened by Mr Régis Galiotto, Jurist, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as Secretary and the meeting elected as Scrutineer, Mr Julien Leclère, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

- 1) Change of the name of the Company into "Katcon Global S.A.";
- 2) Amendment and restatement of the articles of association of the Company;
- 3) Removal of the directors of the Company and granting of discharge;
- 4) Appointment of a sole director.

II.- The sole shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of shares held by him are shown on an attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that all the three hundred and ten (310) shares, representing the entire subscribed capital, are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company into "Katcon Global S.A.".

Second resolution

The meeting decides to amend and fully restate the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

1. "Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name Katcon Global S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

5. Capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

8. Shareholders' meetings.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the first Tuesday of May of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

9. Notice - Quorum - Powers of attorney - Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or cable.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

11. Board meetings.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or cable, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax or cable, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, including one A director and one B director, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

12. Minutes of the board meetings.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

13. Decisions of the sole director. The decisions of the sole director of the Company are drawn in writing.

14. Powers of the sole director or of the board of directors. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. The board of directors may thus delegate its powers for the conduct of the daily management of the Company, to one or more directors, who will be called managing directors.

16. Binding signatures.

16.1. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

16.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the sole signature of any managing director of the Company.

17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law."

Third resolution

The meeting decides to remove, with immediate effect, Stéphane Weyders, Daniel Galhano and Laurent Teitgen as directors of the Company and to grant them full and complete discharge for the exercise of their mandate.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint, with immediate effect, Mr Fernando Turner D., Public Accountant, born on May 30, 1944 in Mexico, residing at Manuel Ordonez 601, Col. Centro, Santa Catarina, NL Mexico, CP 66350, as sole director of the Company for a period of six (6) years.

There being no further business, the meeting is terminated.

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de BALLISTE MANAGEMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme Secrétaire et l'assemblée choisit comme Scrutateur Maître Julien Leclère, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la Société en "Katcon Global S.A.";
- 2) Modification et refonte des statuts de la Société;
- 3) Révocation des administrateurs de la Société et décharge;
- 4) Nomination d'un administrateur unique.

II. L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par lui, sont indiqués sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste, ainsi que la procuration resteront annexées aux présentes afin d'être enregistrées par les autorités compétentes.

III. Il apparaît de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, ainsi l'assemblée peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après que ce qui précède a été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "Katcon Global S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier et de refondre les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

1. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de Katcon Global S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en oeuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

7. Cession des actions. La cession d'actions s'effectue par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve de la cession tout document qu'elle jugera approprié.

8. Assemblées des actionnaires.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le premier mardi de mai de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

9. Convocation - Quorum - Procurations - Avis de convocation.

9.1. Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie ou câble.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

10. Administration.

10.1. La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

10.2. L'administrateur unique ou l'assemblée générale des actionnaires nomme l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration. L'(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

11.5. Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie ou câble.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.

13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le conseil d'administration peut ainsi déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

16. Représentation.

16.1 La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.

16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la Société.

17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction

17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 L'article 17.3. and 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

20. Affectation des bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi."

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, Stéphane Weyders, Daniel Galhano et Laurent Teitgen en tant qu'administrateurs de la Société et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Fernando Turner D., comptable public, né le 30 mai 1944 à Mexico, résidant à Manuel Ordoñez 601, Col. Centro, Santa Catarina, NL Mexico, CP 66350 en tant qu'administrateur unique de la Société pour une durée de six (6) ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. LECLERE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} décembre 2008 Relation: LAC/2008/48059 Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009016465/211/534.

(090016598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Ange & Diable s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 23, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 144.363.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Joël TRAMARIN, décorateur, né à Dudelange le 7 octobre 1968, demeurant à L-3315 Bergem, 9, rue de Noertzange.

2.- Madame Chantal GEISEN, indépendante, née à Luxembourg le 20 août 1971, demeurant à L-3315 Bergem, 9, rue de Noertzange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ANGE & DIABLE s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de vêtements, d'articles de maroquinerie, de jouets et de tous accessoires.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou

consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joël TRAMARIN, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Chantal GEISEN, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Joël TRAMARIN et Madame Chantal GEISEN.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Chantal GEISEN, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3) Le siège social est fixé à L-3544 Dudelange, 23, rue Jean Wolter.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TRAMARIN, GEISEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 janvier 2009. Relation: CAP/2009/101. Reçu trente et un euros vingt-cinq cents. 12.500,00 à 0,25% = 31,25 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 janvier 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009016531/236/126.

(090016476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

**A-D Kayldall, Agility-Dogs Kayldall a.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. A-D REMELENG, AGILITY-DOGS REMELENG A.s.b.l.).**

Siège social: L-3766 Tétange, 25, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg F 7.589.

—
MODIFICATION

Kapitel I. Benennung - Sitz - Dauer - Zweck und Ziel:

Art. 1. Der Verein führt den Namen "AGILITY-DOGS REMELENG a.s.b.l.", kurz A-D Rëmeleng genannt, und ist dem "Club Luxembourgeois pour Agility", kurz benannt "C.L.A.", angeschlossen. Der Sitz ist in Rümelingen und seine Dauer unbegrenzt. Gründung des Vereins: 29.04.2008.

MODIFICATION

Kapitel I. Benennung - Sitz - Dauer - Zweck und Ziel:

Art. 1. Der Verein führt den Namen "AGILITY-DOGS KAYLDALL a.s.b.l.", kurz A-D Kayldall genannt, und ist dem "Club Luxembourgeois pour Agility", kurz benannt "C.L.A.", angeschlossen. Der Sitz ist in Tetingen und seine Dauer unbegrenzt. Gründung des Vereins: 29.04.2008.

Kapitel VII. Auflösung:

Art. 15. Bei Auflösung des Vereins fällt das Vermögen dem Wohltätigkeitsbüro der Gemeinde Rümelingen zu.

MODIFICATION

Kapitel VII. Auflösung:

Art. 15. Bei Auflösung des Vereins fällt das Vermögen dem Wohltätigkeitsbüro der Gemeinde Kayl zu.

Kapitel IX. Verschiedene Bestimmungen:

Art. 17.

b) AGILITY-DOGS REMELENG lehnt jegliche Verantwortung für Unfälle ab, die während Veranstaltungen oder Versammlungen vorkommen können, ausgenommen, dass der Betroffene gemäß den Bestimmungen der Haftpflichtversicherung des Vereins versichert ist.

MODIFICATION

Kapitel IX. Verschiedene Bestimmungen:

Art. 17.

b) AGILITY-DOGS KAYLDALL lehnt jegliche Verantwortung für Unfälle ab, die während Veranstaltungen oder Versammlungen vorkommen können, ausgenommen, dass der Betroffene gemäß den Bestimmungen der Haftpflichtversicherung des Vereins versichert ist.

Kapitel X. Allgemeine Verfügung:

Dieses Statut tritt mit dem Tag der Genehmigung in Kraft.

Rümelingen, den 29.04.2008.

Der Vorstand des AGILITY-DOGS REMELENG a.s.b.l. setzt sich wie folgt zusammen:

MODIFICATION

Kapitel X. Allgemeine Verfügung:

Dieses Statut tritt mit dem Tag der Genehmigung in Kraft.

Rümelingen, den 29.04.2008.

Der Vorstand des AGILITY-DOGS KAYLDALL a.s.b.l. setzt sich wie folgt zusammen:

Schwininger L. / Alff M. / Schickes A. / Schickes G. /
Alff D. / Rissé M. / Schwininger P.

Référence de publication: 2009015689/8943/47.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10197. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**KLA-Tencor MIE S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Vistec Semiconductor Systems S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 110.649.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Vistec Semiconductor Systems Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.659, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on August 31, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated January 20, 2006 under the number 136 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Lynn Kanaan, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of

Vistec Semiconductor Systems S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.649, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on August 31, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated January 20, 2006 under the number 138.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Vistec Semiconductor Systems S.à r.l." to "KLA-Tencor MIE S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of "KLA-Tencor MIE S.à r.l." "

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to Mr John Knoll and Mr Ken Diekroeger for the exercise of their mandates as managers of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint:

- Brian M. Martin, private employee, born on 10 February 1962 in New York City, New York, USA, with his professional address at 1, Technology Drive, Milpitas, California 95035, USA

- Virendra A. Kirloskar, private employee, born on 5 October 1963 in Sholapur, India, with his professional address at 1, Technology Drive, Milpitas, California 95035, USA

as new managers of the Company, with immediate effect and for an indefinite period of time.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize novembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Vistec Semiconductor Systems Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.659, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 Août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 janvier 2006 et sous le numéro 136.

Ici représentée par Mlle Lynn Kanaan, maître en droit, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de Vistec Semiconductor Systems S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.649, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch en date du 31 Août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 janvier 2006 et sous le numéro 138.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de "Vistec Semiconductor S.à r.l." en "KLA-Tencor MIE S.à r.l."

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société portera la dénomination "KLA-Tencor MIE S.à r.l." "

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge à M. John Knoll and M. Ken Diekroeger pour l'exercice de leurs mandats de gérants de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer:

- Brian M. Martin, employé privé, né 10 Février 1962 à New York, New York, EUA ayant son adresse au 1, Technology Drive, Milpitas, Californie 95035, EUA

- Virendra A. Kirloskar, employé privé, né 5 Octobre 1963 à Sholapur, Inde, ayant son adresse au 1, Technology Drive, Milpitas, Californie 95035, EUA

en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KANAAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 novembre 2008. Relation: LAC/2008/46059. Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009016466/211/105.

(090016865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Seamer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.331.

Il résulte des Résolutions de l'Actionnaire Unique en date du 08 décembre 2008 de la société SEAMER HOLDING S.à r.l, que l'Associé a pris les décisions suivantes:

1. Démission des Gérants A suivants à compter du 03 décembre 2008:

Monsieur Raphaël Candelier, né le 15 septembre 1980 à Châtenay-Malabry, en France, et domicilié 5 Square de l'Opéra Louis-Jouvet, 75009 Paris, en France.

Monsieur Colm Smith, né le 16 novembre 1974 à Dublin, en Irlande, et domicilié 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg.

2. Modification de la classe du Gérant suivant à compter du 03 décembre 2008:

La société Manacor (Luxembourg) S.A. enregistrée sous le numéro B 9098 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg et ayant pour adresse le 46A Avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg devient Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEAMER HOLDING S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009016026/683/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09112. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090015843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2009.

**Apollo USLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. Apollo USLP Sicar).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.226.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of December.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Apollo European Real Estate Fund II L.P.", a limited partnership established by the laws of Delaware, whose registered office is at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Régis Galiotto, jurist. residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 27 November 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "APOLLO USLP SICAR", (hereinafter the "Company"), a société d'investissement en capital à risque existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 107.226, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated 23 March 2005, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 April 2005 (number 395, page 18932) (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to reduce the Company's share capital by an amount of seven million three hundred forty-seven thousand and nineteen USD and nine Cent (USD 7,347,019.09. -), so as to bring the share capital from seven million five hundred fifteen thousand six hundred USD (USD 7,515,600.-), down to one hundred sixty-eight thousand six hundred (USD 168,600.-). The foregoing decrease will be allocated as follows: (i) seven million three hundred forty seven thousand USD (USD 7,347,000.-) to the Company's sole shareholder by redemption and by transfer of convertible bonds of seventy-three thousand four hundred seventy (73,470) shares with a par value of one hundred USD (USD 100.-) each currently held by the Apollo European Real Estate Fund II L.P., prenamed, sole shareholder of the Company and (ii) by reimbursement of nineteen USD and nine Cent (USD 19.09) out of the Company's share premium account to the Company's sole shareholder.

As a consequence of the above-mentioned resolution, the article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. "The corporate capital shall be represented by fully paid-up Shares of a par value of USD 100.-. The Company's share capital is set at USD 168,600.- represented by 1,686 Shares of par value."

Second resolution

The sole partner of the Company decides to approve the transformation of the Company into a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the law of 10 August 1915 and decides to amend and restate the articles of incorporation (the "Articles") as follows:

I. Name, Registered Office, Duration and Object

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" (private limited company), which shall be governed by the law of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law").

The Company will exist under corporate name of Apollo USLP S.à r.l..

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The manager or in case of plurality of managers, the board of managers (the "Board") is authorised to change the address of the Company within the municipality of the registered office. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether political, military, or another event of force majeure, outside the control, responsibility or influence of the Company, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company or the unobstructed dealings between this registered office and abroad, the manager or in case of plurality of managers, the Board may decide by simple majority to temporarily transfer the registered office of the Company abroad until such time as the situation becomes normalised. In such case the Company will remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company can be dissolved at any time by a resolution of the shareholders of the Company in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 4. The Company's object is to directly or indirectly acquire, hold and sell interests in Luxembourg or foreign companies, in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holdings of interests.

The Company may further invest in, acquire, hold and sell, directly or indirectly, assets in any form whatsoever. In particular the Company may acquire or sell real estate in Luxembourg or abroad as well as perform any activity relating to real estate, which includes the shareholding in Luxembourg or foreign entities, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate.

The Company may also grant its subsidiaries or companies in which it holds a direct or indirect interest or any company which constitutes a direct or indirect participator in the Company or any company which belongs to the same group of companies as the Company (hereafter a "Connected Company") any kind of support whether by loans, guarantees or any other means, provided that the Company does not participate in any transaction which would cause the Company to be engaged in any activity which would be regarded as a regulated activity in the financial sector.

In particular the Company may enter into the following transactions, provided that the Company does not participate in any transaction, which would cause the Company to be engaged in any activity, which would be regarded as a regulated activity in the financial sector:

- to borrow money in any form or to use any form of credit facility or to raise funds, in particular the issue of shares (on a private basis), bonded debts and loans or other convertible claims and capital instruments, and to use derivatives or miscellaneous;

- to advance, lend or deposit money or give credit, to subscribe for units or shares, to acquire any form of bonded debts issued by a Luxembourg or foreign entity, to conditions which are regarded as appropriate, with or without the provision of securities;

- to accept guarantees, bonds or other kinds of securities, whether by personal security, lien, charges on all or part of the Company or on (existing or future) assets, whereas these securities may be used either jointly or separately, to meet any obligations of the Company or a Connected Company within the limits of and in accordance with the rules and regulations of Luxembourg law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments and in general all transactions, which are necessary to fulfil its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object.

II. Capital and Shares

Art. 5. The corporate capital shall be represented by fully paid-up Shares of a par value of USD 100.-. The Company's share capital is set at USD 168,600.- represented by 1,686 Shares of par value.

Art. 6. The shares are fully paid up.

In case of a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to third parties. In case of a plurality of shareholders, shares may be transferred subject to the conditions provided by the 1915 Law.

Art. 7. The corporate capital may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders (the "General Meeting") in accordance with Art. 15 of the Articles. It may however not be less than the respective statutory minimum capital.

III. Administration

Art. 8. The Company is managed by one or more manager(s), which may be removed at any time ad nutum, i.e. without having to state a reason. If several managers have been appointed, they will constitute the Board.

The managers do not necessarily have to be shareholders of the Company.

The number of managers and the duration of their mandate is determined by the General Meeting.

Managers can be re-elected.

Meetings of the Board are convened regularly.

Art. 9. The manager or in case of plurality of managers, the Board shall have all powers to carry out all acts and operations necessary for the accomplishment of the corporate object. It is responsible for all business of the Company, which is not reserved, by the 1915 Law or the Articles, to the General Meeting.

Art. 10. The Board may choose from among its members a chairman, who presides at the meetings of the Board, and a vice-chairman. In the absence of the chairman the vice-chairman will preside at the meetings of the Board.

Meetings of the Board are convened by notification in writing to all managers, at least twenty four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This written notice may be waived by the consent of each manager in writing or by telegram, telex or facsimile. If the Board makes a plan, by resolution in advance, setting time and place of future meetings of the Board, a separate notice for the individual board meetings will not be necessary.

The Board can act validly only if at least the majority of its members are present or represented.

Any manager may act by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram or facsimile. Any manager may act as proxy for several managers.

Resolutions signed by all managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such resolutions may be signed and approved by any manager in writing, by telegram, facsimile or similar means of communication. Such written approval shall be attached to the minutes of the board meeting and serve as proof of the approval of the respective resolutions.

Decisions of the Board shall be taken by simple majority. In case of equality of votes, the vote of the chairman will be decisive.

The Company shall in principle be bound by the single signature of any manager.

In addition the Board may give special proxy to persons, which need not be managers.

Art. 11. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman of the Board and one additional manager or the chairman of the respective meeting of the Board and one additional manager. Proxies shall be attached

to the minutes of the meeting. Copies and extracts of such minutes shall be signed either by the chairman of the Board or by any two (2) managers.

IV. Supervision of the company's accounts

Art. 12. The supervision of the annual accounts will be delegated to an independent auditor, which will be appointed by the shareholder(s) or the General Meeting.

The auditor must be an auditing company or one or more auditors, which are accredited in the Grand Duchy of Luxembourg.

The auditor may be re-appointed.

V. General meeting of shareholders

Art. 13. If legally required, the annual general meeting will be held on 30 April at 11 a.m. at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice of the meeting. If such day is not a bank working day, the General Meeting will be held on the following bank working day.

General Meetings, including the annual general meeting of shareholders, may also be held abroad, if the manager or in case of plurality of managers, the Board so decides for reasons of force majeure; such a decision shall be incontestable.

Art. 14. If all shareholders are present or represented and no shareholder disagrees, the legal or statutory convening requirements may be waived.

General Meetings are convened in writing or by facsimile two (2) weeks in advance.

Any shareholder may use his voting right in person or by appointing as its proxy another person, which needs not be a shareholder. Except as otherwise required by law, each share is entitled to one (1) vote.

Art. 15. As far as legally required, resolutions of the shareholders will be taken at General Meetings; in other cases resolutions will be taken by the shareholders in writing.

The shareholder(s) or the General Meeting of shareholders may decide on all matters regarding the Company.

Except as otherwise required by law or provided in these Articles, shareholders' resolutions will be passed by simple majority. If this majority is not obtained during a first vote, a second General Meeting or vote can be convened by registered letter.

At this second General Meeting or vote resolutions will be passed by simple majority of those present and voting.

Resolutions to amend these Articles are subject to the legal requirements.

In case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the shareholders' meeting.

Art. 16. At the end of each financial year, the manager or in case of plurality of managers, the Board will prepare an inventory, a balance sheet and profit and loss accounts according to the respective legal provisions.

Each shareholder shall have the right to inspect the balance sheet and profit and loss accounts at the registered office of the Company.

Art. 17. The Company's financial year starts on 1 January of each year and ends on 31 December of that year.

The manager(s) shall submit the balance sheet and the profit and loss accounts to the General Meeting for approval.

An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The shareholder(s) or the annual general meeting of shareholders shall decide how the remainder of the annual net profit shall be allocated, within the conditions set out by law.

VI. Dissolution and Liquidation

Art. 18. Upon the dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators (which may be physical persons or legal entities), which are named by the meeting of Shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VII. Final provisions

Art. 19. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 2,200.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze décembre,

Par-devant le Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

"Apollo European Real Estate Fund II L.P.", une "limited partnership" constituée selon les lois de Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique,

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg agissant par procuration établie au Luxembourg en date du 27 novembre 2008.

La procuration susmentionnée, signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte afin d'être reçue en même temps par les autorités d'enregistrement.

La partie comparante est l'actionnaire unique de "APOLLO USLP SICAR", (ci-dessous la "Société"), une société d'investissement en capital à risque régies par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.226, constituée selon un acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger, en date du 23 mars 2005, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 avril 2005 (numéro 395, page 18932) (le "Mémorial C").

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de sept million trois cents quarante-sept mille et dix-neuf USD et neuf Cent (USD 7,347,019.09. -), d'une manière de réduire le capital social de sept million cinq cent quinze mille six cent USD (USD 7,515,600.-), à cent soixante-huit mille et six cent USD (USD 168,600.-). La réduction précédente va être allouée comme suit: (i) sept million trois cent quarante-sept mille USD (USD 7,347,000.-) à l'actionnaire unique de la Société par remboursement et par transfert des obligations convertibles de septante trois mille quatre cent septante (73,470) actions avec une valeur nominale de cent USD (USD 100.-) actuellement détenues par Apollo European Real Estate Fund II L.P., précité, étant l'actionnaire unique de la Société et (ii) par remboursement de dix-neuf USD et neuf Cent (USD 19.09) du compte des primes d'émission de la Société à l'actionnaire unique de la Société.

Comme conséquence de la résolution susmentionnée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et à lire comme suit:

Art. 5. "Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées par valeur nominale de USD 100.-. Le capital social est de USD 168,600.- représenté par 1,686 actions de valeur nominale."

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide d'approuver la transformation de la Société en une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 et décide de modifier et reformuler les statuts (les "Statuts") comme suit:

I. - Nom, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}. Par la présente, il est constitué une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi de 1915").

La Société existera sous la dénomination de Apollo USLP S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Le gérant, ou en cas pluralité de gérants, le conseil de gérance (le "Conseil") est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège social. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social ou autres événements de force majeure de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le gérant, ou en cas pluralité de gérants, le Conseil peut décider, à la majorité simple, de transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par résolution des associés de la Société conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la vente, directement ou indirectement, de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société peut également utiliser ses fonds en vue de l'acquisition, la détention et la vente, directement ou indirectement, d'avoirs sous quelle forme que ce soit. En particulier, la Société peut acquérir ou vendre des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier, ce qui inclut la détention de parts sociales dans des entités luxembourgeoises ou étrangères ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut aussi accorder à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes autres sociétés qui seraient actionnaires dans la Société ou encore à toutes autres sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après une "Société Apparentée") toutes sortes de prêts, sûretés ou tout autre moyen, à condition que la Société ne participe à aucune transaction qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités considérées comme des activités régulées dans le secteur financier.

En particulier, la Société pourra être engagée dans les opérations suivantes, à condition que la Société ne participe à aucune transaction, qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités considérées comme des activités régulées dans le secteur financier:

- conclure des emprunts de toute sorte ou obtenir toutes formes de moyens de crédit ou déposer des fonds, en particulier l'émission de parts sociales (sur une base privée), d'obligations et de prêts ou d'autres titres convertibles et instruments capitaux, et utiliser des produits dérivés ou autres.

- avancer, prêter, déposer des fonds ou faire crédit, souscrire pour des parts sociales ou des actions, acquérir toutes sortes d'obligations émises par une entité luxembourgeoise ou étrangère, aux conditions considérées comme appropriées, avec ou sans provision de valeurs;

- accepter des garanties, des gages ou toutes autres formes de valeurs, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie de la Société ou sur des avoirs (présents ou futurs), considérant que ces sécurités peuvent être utilisés conjointement ou séparément pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, d'un gérant ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut effectuer tous les investissements légaux, commerciaux et financiers et en général toutes transactions et opérations qui y sont liées, directement ou indirectement, jugées nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

II. Capital, Parts

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées par valeur nominale de USD 100.-. Le capital social est de USD 168,600.- représenté par 1,686 actions de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont entièrement libérées.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les actions sont librement transmissibles à de tierces parties. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, le transfert des actions est soumis aux conditions de la Loi de 1915.

Art. 7. Le capital peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés (l' "Assemblée Générale") conformément à l'article 15 des Statuts. Cependant il ne peut pas être inférieur au capital social minimal.

III. Gérance

Art. 8. La Société sera gérée par une ou plusieurs gérant(s), qui peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, c'est à dire, sans devoir énoncer de motif.

Les gérants ne seront pas nécessairement des associés de la Société.

Le nombre de gérants et la durée de leur mandat seront déterminés par l'Assemblée Générale.

Les gérants peuvent être réélus.

Les réunions du Conseil sont convoquées régulièrement.

Art. 9. Le gérant, ou en cas pluralité de gérants, le Conseil aura tous les pouvoirs pour exécuter tous les actes et opérations nécessaires à l'accomplissement de l'objet social. Il est responsable de toutes les affaires de la Société non expressément réservées par la Loi de 1915 ou par ces Statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 10. Le Conseil choisira parmi ses membres un président, qui présidera les réunions du Conseil, et un vice-président. En cas d'absence du président, le vice-président présidera les réunions du Conseil.

Les réunions du Conseil sont convoquées par un avis écrit à tous les gérants, au moins vingt-quatre (24) heures au préalable, sauf s'il y a urgence; auquel cas, la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement écrit ou transmis par télégramme, fac-similé ou télex de

chaque gérant. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et heures mentionnés dans un échéancier préalablement adopté sur décision du Conseil.

Le Conseil ne pourra agir valablement que si au moins la moitié des gérants sont présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme ou fac-similé, un autre gérant comme son mandataire.

Les résolutions signées par tous les gérants seront aussi valides et effectives que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Les résolutions peuvent être signées et approuvées par un gérant par écrit ou par télégramme, fac-similé ou d'autres moyens de communication similaires. De telles approbations écrites seront annexées aux procès-verbaux des réunions du Conseil et seront les preuves d'approbation des ces résolutions.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, le vote du président sera décisif.

La Société sera liée en principe par la signature individuelle d'un (1) gérant.

En outre, le Conseil peut donner une procuration spéciale à des personnes, qui ne sont pas nécessairement des gérants.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président du Conseil et un gérant supplémentaire ou par le président de la réunion du Conseil et un gérant supplémentaire. Les procurations seront annexées aux procès-verbaux des réunions. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président du Conseil ou par deux (2) gérants.

IV. Supervision de la comptabilité de la société

Art. 12. La supervision des comptes annuels sera déléguée à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par les associés ou par l'Assemblée Générale.

Le réviseur doit être une société de réviseurs d'entreprises agréés ou un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s), qui sont accrédités au Grand-duché de Luxembourg.

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société peut être re-nommé.

V. L'Assemblée générale des associés

Art. 13. Dans la mesure où il est légalement requis, l'Assemblée Générale annuelle se tient chaque année le 30 avril à 11 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Grand-duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales pourront se tenir à l'étranger si le Conseil le décide pour des raisons de force majeure; une telle décision sera incontestable.

Art. 14. Les dispositions légales et statutaires concernant la convocation des Assemblées Générales peuvent être écartées si tous les associés sont présents ou représentés et si aucun associé ne s'y oppose.

Les Assemblées Générales seront convoquées par écrit ou par fac-similé deux (2) semaines au préalable.

Tout associé peut utiliser son droit de vote personnellement ou en désignant une autre personne, qui ne doit pas être un associé, comme son mandataire. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix, sauf s'il est autrement requis par la loi.

Art. 15. Dans la mesure où il est légalement requis, les résolutions des associés seront adoptées aux Assemblées Générales. Dans les autres cas, les résolutions seront prises par écrit par les associés.

Les associés ou l'Assemblée Générale peuvent/prendre toutes les décisions relatives aux affaires de la Société.

Sauf s'il est autrement requis par la loi ou stipulé dans ces Statuts, les résolutions des associés seront prises à la majorité simple. Si cette majorité n'est pas obtenue lors du premier vote, une seconde Assemblée Générale ou un second vote sera convoqué(e) par lettre recommandée. Lors de cette seconde Assemblée Générale ou de ce second vote, les résolutions seront prises à la majorité simple de ceux présents et votant.

Les résolutions visant à modifier ces Statuts sont soumises aux exigences légales.

Dans le cas d'un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

Art. 16. A la fin de l'exercice social, le gérant, ou en cas pluralité de gérants, le Conseil préparera un inventaire, un bilan et un compte de résultats conformément aux dispositions légales respectives.

Chaque associé aura le droit d'inspecter le bilan et le compte de résultats au siège social de la Société.

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de l'année.

Les gérants soumettront le bilan et le compte de résultats à l'Assemblée Générale pour approbation.

Sur les bénéfices nets de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi tôt et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme prévu à l'Article 5 ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'Article 5.

Les associés ou l'Assemblée Générale décideront/décidera de la manière dont le solde du bénéfice annuel net sera attribué, conformément aux conditions légales.

VI. Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

VII. Dispositions finales

Toutes les matières non régies par les Statuts sont déterminées conformément à la Loi de 1915.

Les frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou autres charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à la somme de 2.200.- Euros.

Dont acte, cet acte notarial a été fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50782. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009016502/211/360.

(090016760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

GLOOB Développement SA, Société Anonyme, (anc. Sojefa Holding S.A.).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.190.

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding SOJEFA HOLDING SA, établie et ayant son siège social au 65, avenue de la Gare, L-1611, Luxembourg,

Constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 456 du 16 juin 1999.

Modifiée en vertu d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 390 du 11 mars 2002

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérémy DJEFFAL, né le 16 octobre 1981 à Metz, gérant de sociétés, demeurant 3, rue des Plantes à F-57000 Metz

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Karine Bicard, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents et/ou représentés déclarent par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

II.- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de Holding et modification du nom et modification subséquente de l'article 1 des statuts et des articles faisant y référence.

2. Modification de l'objet social et adaptation subséquente de l'article 4 des statuts

3. Nouvelle répartition des actions et adaptation subséquente des statuts

4. Modification de l'article 6
5. Modification de l'article 7
6. Modification de l'article 10
7. Révocation des administrateurs de la société.
8. Nomination en remplacement d'un nouvel administrateur unique
9. Nomination de d'administrateur délégué
10. Révocation du commissaire aux comptes.
11. Nomination en remplacement d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société Holding et de modifier le nom de la société qui s'appellera GLOOB DEVELOPPEMENT SA.

L'assemblée décide en conséquence de modifier la teneur de l'article 1^{er} pour lui donner la suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOOB DEVELOPPEMENT SA.

L'assemblée décide en outre de supprimer dans les statuts toute référence à la loi de 1929 sur les holdings.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier la teneur de l'article 4 des statuts pour lui donner la suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente ou la location de véhicules automoteurs, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'action sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2008, la nouvelle répartition des mille (1.000), actions de la société est la suivante:

- Monsieur Jérémy DJEFFAL, né le 16 octobre 1981 à Metz, gérant de sociétés, demeurant 3, rue des Plantes à F-57000 Metz 1.000 actions

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la teneur de l'article 6 pour lui donner la suivante:

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la teneur de l'article 7 pour lui donner la suivante:

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la teneur de l'article 10 pour lui donner la suivante:

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Septième résolution

L'Assemblée décide de révoquer la société SOJEPAR SA de son poste d'administrateur et de délégué à la gestion journalière de la société et Monsieur Jérôme GUEZ et Monsieur Arnaud GUILLOTON de leur poste d'administrateurs.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique de la société, Monsieur Jérémy DJEFFAL, né le 16 octobre 1981 à Metz, gérant de société demeurant 3, rue des Plantes à F-57000 Metz. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014.

Neuvième résolution

L'Assemblée nomme en qualité d'Administrateur-Délégué de la société Monsieur Jérémy DJEFFAL, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de révoquer de son poste de commissaire aux comptes de la société, la société SOJOA S.A.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société Jérôme GUEZ, né le 28 mars 1951 à Casablanca, demeurant 28b, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelques forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DJEFFAL, F. GIBERT, K. BICARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50784. Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009016467/211/116.

(090016086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Zulu I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.301.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. Januar 2009.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Henri BECK

Notar

Référence de publication: 2009016237/231/14.

(090016516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2009.